Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 029-212902118-20260416-024_2026-DE

République Française
Département FINISTERE
Commune de PLOUYE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 avril 2026

Référence
024-2026

Désignation d'un élu référent au conseil d'école

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote
A la majorité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après :
dépôt en PREFECTURE DU FINISTERE le
Et
Publication ou notification le

L'an 2026, le 9 avril à 20 heures 00 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Maison des Services et des Associations, sous la présidence de Monsieur Grégory LE GUILLOU, Maire de la commune.

L'ordre du jour a été affiché en Mairie le 3 avril 2026.

Date de la convocation : le 3 avril 2026

Présents : Monsieur Grégory LE GUILLOU, Monsieur Jean-Pierre MELL, Monsieur Adrien PLASSART, Madame Christiane REDON, Madame Myriam SAENZ, Madame Sophie SCOUARNEC, Madame Béatrice BALPE, Madame Elodie CADIOU, Madame Katalin BORONKAI, Madame Stéphanie CHARBUILLET, Madame Virginie BOURNIGAL, Monsieur Philippe LE QUERE, Monsieur Laurent MARCINISZYN et Monsieur Arnaud COZIEN

Absent excusé : Monsieur Fabien DIRAISON – donne procuration à Monsieur Adrien PLASSART

A été nommé secrétaire : Madame Katalin BORONKAI

024-2026 – Désignation d'un élu référent au conseil d'école

Le conseil d'école est une instance en corrélation avec l'école primaire. Le conseil d'école a une multitude d'attributions figurant dans l'article D.411-2 du Code de l'Education. Le conseil d'école a notamment pour rôle principal d'établir et de voter le règlement intérieur de l'école. Il participe également à l'élaboration et adopte le projet d'école, projet définissant les activités scolaires et périscolaires qui permettent de mettre en œuvre les objectifs nationaux d'enseignement.

L'article D.411-1 du Code de l'Education précise que, dans chaque école, le conseil d'école doit être composé de deux élus :

- Le Maire ou son représentant,
- Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.

Monsieur Le Maire propose la candidature de Madame Stéphanie CHARBUILLET, troisième adjointe déléguée aux affaires scolaires.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, décide, à l'unanimité des membres présents, de désigner, comme référent au conseil d'école, Madame Stéphanie CHARBUILLET.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 029-212902118-20260416-024_2026-DE

En Mairie, le 10 avril 2026

Le secrétaire de séance,
Katalin BORONKAI

Le Maire,
Grégory LE GUILLOU

MAIRIE de PLOUYE
29 (Finistère)